

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

annulé par AP au b n° 2720 du
10/11/1997

DIRECTION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE 2D/4B/I/93/N° 1154
du 16 JUIN 1993
fixant des prescriptions complémentaires
à la Société VETOQUINOL à MAGNY-VERNOIS.

RÉF A RAPPELER: EJ/AJ

AFFAIRE SUIVIE PAR:

POSTE TÉL.:

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU - la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU - le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18 ;
- VU - l'arrêté préfectoral n° 2348 du 15 octobre 1984 autorisant la Société VETOQUINOL - 70200 MAGNY-VERNOIS à exploiter une usine de fabrication et de conditionnement de produits pharmaceutiques à usage vétérinaire ;
- VU - l'arrêté préfectoral n° 98 du 22 janvier 1990 fixant la liste des entreprises du département assujetties à la déclaration trimestrielle déchets ;
- VU - l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation en date du 3 janvier 1984 de la Société VETOQUINOL ;
- VU - la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Environnement en date du 28 décembre 1990 ;
- VU - l'arrêté préfectoral n° 1310 du 6 juin 1991 fixant des prescriptions complémentaires à la Société VETOQUINOL à MAGNY-VERNOIS ;
- VU - le rapport de la Direction Régionale, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région de Franche-Comté en date du 28 avril 1993 ;
- VU - l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 18 mai 1993 ;
- SUR - proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

A R R E T E

ARTICLE 1 - La Société VETOQUINOL est tenue de poursuivre l'étude sur la gestion des déchets de son usine de MAGNY-VERNOIS, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 1310 du 6 juin 1991.

Cette deuxième partie sera réalisée suivant le guide technique annexé au présent arrêté et comportera une étude technico-économique des solutions alternatives pour la production, la gestion et l'élimination des déchets ainsi que la présentation et la justification des filières retenues pour l'élimination des déchets.

ARTICLE 2 - Cette étude sera remise dans un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à la Société VETOQUINOL. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire de MAGNY-VERNOIS.

La présente notification ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAONE, Monsieur le Sous-Préfet de LURE, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Monsieur le Maire de la commune de MAGNY-VERNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Région de Franche-Comté - 7 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON,
- . Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision de VESOUL - BP 151 - 70003 VESOUL CEDEX,
- . Monsieur le Maire de la commune de MAGNY-VERNOIS,
- . Société VETOQUINOL.

POUR AMPLIATION,
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU



Jocelyne DURAFFOURG

16 JUIN 1991

FAIT A VESOUL, LE

LE PREFET,
Paul RONCIERE